

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Parc départemental de Saint-Pons - Convention d'occupation du site d'envol du Cruvelier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

VU la convention d'occupation du site d'envol du Cruvelier (délibération n° 8 commission permanente du 10 février 2017) signée entre le Département et l'association "Les Ailes Libres de la Sainte-Baume",

CONSIDERANT le bilan favorable établi par le Département à l'issue des deux dernières saisons de vols,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport et tous actes afférents, permettant à l'association "Les Ailes Libres de la Sainte-Baume" d'occuper le site d'envol du Cruvelier situé dans le parc départemental de Saint-Pons.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**